



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale et des élections
Section élections

Arrêté n° 2016 – *15-07* /SG-DAGR- BAGE du **15 JUIL 2016**
**fixant les modalités de réception des candidatures à l'occasion du renouvellement intégral des
membres des chambres de métiers et de l'artisanat du 14 octobre 2016**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur.

- Vu le code de l'artisanat, notamment l'article 8;
- Vu le code du commerce, notamment les articles R121-1, 713-3
- Vu le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif aux élections des membres des chambres de métiers et de l'artisanat ;
- Vu le décret n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2016-628 du 18 mai 2016 relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres ;
- Vu l'ordonnance n°205-1540 du 26 novembre 2015 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat ;
- Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu la loi n°2014-8736 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

- Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2016 fixant au 14 octobre 2016 à minuit, la date de clôture du scrutin en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;
- Vu la circulaire n°000548 de la Direction Générale des Entreprises adressée aux préfets de région et de département daté du 14 juin 2016 ;

Arrête

Article 1^{er} : Les déclarations de candidature à l'élection des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres, par activité de l'artisanat : alimentation, bâtiment, fabrication et service résulte du dépôt d'une liste composée de 35 candidats (cf annexe 1). Ces listes sont recevables *en préfecture – bureau de l'administration générale et des élections Rue Paul Lacavé – 97100 Basse-Terre*

du 1^{er} septembre 2016 à partir de 8h30 au 12 septembre 2016 à 12 heures selon les horaires d'ouverture des bureaux.

Article 2 : Les déclarations pourront être déposées par un mandataire ayant qualité d'électeur à la chambre de métiers et de l'artisanat. A cet effet, chaque candidat responsable de liste établit un mandat signé de lui, confiant au mandataire de la liste le soin de faire toutes déclarations et démarches utiles à l'enregistrement de la liste. Il est délivré au mandataire de la liste un récépissé de dépôt de la liste des candidats.

Article 3 : Aucun retrait de liste ou changement de candidature n'est accepté après la date limite fixée pour le dépôt des listes de candidats.

Article 4 : En cas de décès de l'un des candidats après la date limite de dépôt, celui-ci n'est pas remplacé. Dans ce cas la liste demeure valide même si elle comporte moins de 35 candidats.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. L'acte sera disponible sur le site internet de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le

11 5 JUIL 2016

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice de l'administration
générale et de la réglementation,



Viviane HAMON

Délais et voies de recours- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

n° 12	n° 13	n° 14	n° 15	n° 16	n° 17	n° 18

n° 26						
n° 27						
n° 28						
n° 29						
n° 30						
n° 31						
n° 32						

